

16-01-2023

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 16 JANVIER 2023 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M. Patrice Ayotte, district n° 1;

M. Daniel Ricard, district n° 2;

Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;

M<sup>me</sup> Ingrid Haegeman, district n° 5;

M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, M<sup>me</sup> Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M<sup>me</sup> Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

001-2023

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que l'ordre du jour **modifié** suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 12 et 14 décembre 2022;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Dépôt du rapport annuel concernant l'application du Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;
6. Avis de motion – Règlement 460-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 142 490 \$ pour la construction du prolongement d'une conduite d'aqueduc sur une partie du chemin de Saint-Jean et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 142 490 \$;
7. Avis de motion – Règlement 461-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 351 118 \$ pour la construction du prolongement d'une conduite d'aqueduc sur une partie du chemin de la Ligne-Frédéric et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 351 118 \$;
8. Avis de motion – Règlement 466-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 271 333 \$ pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable dans le secteur plateau Ramsay et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 271 333 \$;
9. Octroi d'un mandat de services professionnels en architecture – Avant-projet – Projet de logements abordables;
10. Embauche d'une secrétaire - Surnuméraire;
11. Adoption du Règlement 464-2023 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux;
12. Adoption des taux de la taxe foncière 2023;
13. Octroi de contrat – Remplacement du serveur;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

14. Proposition de partenariat avec la municipalité de Sainte-Mélanie – Affaiblissement préventif du couvert de glace;
15. Expertise préaffaiblissement du couvert de glace – Rivière L'Assomption;

**HYGIÈNE DU MILIEU**

16. Politique de soutien pour l'achat de toilettes à faible consommation d'eau – Renouvellement de l'enveloppe budgétaire;
17. Nomination de M. Jocelyn Héault à titre de chauffeur-opérateur spécialisé;

**VOIRIE**

18. Adoption – Règlement 465-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 54 194 \$ pour la réfection des bordures de béton dans la phase 1 du projet de développement domiciliaire « Les Vallons »;
19. Affichage de poste – Technicien en génie civil;

**URBANISME**

20. Avis de motion - Règlement 463-2023 visant à autoriser les bâtiments mixtes d'un maximum de 14 logements dans la zone C-201, à agrandir la zone Re1-15 à même la zone PuCo1-1 et à modifier les dispositions relatives aux zones agricoles A2;

SUITE DE LA RÉOLUTION 001-2023

21. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de Règlement 463-2023 visant à autoriser les bâtiments mixtes d'un maximum de 14 logements dans la zone C-201, à agrandir la zone Re1-15 à même la zone PuCo1-1 et à modifier les dispositions relatives aux zones agricoles A2;
22. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

23. Embauche – Surveillants de gymnases;
24. **Autoriser le directeur général à déposer une mise à jour au programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air 2022-2025;**
25. Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière – Défi ski Nicoletti pneus & mécanique 2023;
26. Octroi de contrat – Construction d'une dalle de béton – Garage pour comptoir vestimentaire
27. Octroi de contrat – Électricité – Garage pour comptoir vestimentaire;
28. Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un garage préfabriqué – Comptoir vestimentaire;
29. Modification des résolutions 488-2021 et 489-2021 – Avis d'intention d'implantation d'un CPE;
30. **Demande d'appui – Travail de rue de Brandon;**
31. Compensation pour les déplacements des bénévoles de la bibliothèque;
32. Demande d'appui en vue de la réalisation du projet : Lanaudière, art actuel – Culture Lanaudière;
33. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**002-2023**

Adoption des  
procès-verbaux du  
12 et 14 décembre 2022

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que les procès-verbaux de la séance du 12 et 14 décembre 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**003-2023**

Approbation des  
dépenses

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 107 813,54 \$ (chèque 31 676 à 31 719) ainsi que la somme de 1 352 821,07 \$ (paiements en ligne 504 312 à 504 437) pour un total de 1 460 634,61 \$ et les salaires de 179 784,47 \$ du mois de décembre 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n° 4**

Période de questions

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

**Point 5**

Dépôt du rapport  
annuel concernant l'app-  
lication du Règlement  
366-2018 sur la gestion  
contractuelle

Le rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement n° 366-2018 sur la gestion contractuelle a été déposé, conformément à la Loi.

**004-2023**

Avis de motion – Règl.  
460-2022 ayant pour  
objet de décréter une  
dépense n'excédant pas  
142 490 \$ pour la cons-  
truction du prolonge-  
ment d'une conduite  
d'aqueduc sur une partie  
du chemin de Saint-Jean

La conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 460-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 142 490 \$ pour la construction du prolongement d'une conduite d'aqueduc sur une partie du chemin de Saint-Jean et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 142 490 \$.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 460-2022.*

**005-2023**

Avis de motion – Règl.  
461-2022 ayant pour  
objet de décréter une  
dépense n'excédant pas  
351 118 \$ pour la cons-  
truction du prolonge-  
ment d'une conduite  
d'aqueduc sur une partie  
du chemin de la Ligne-  
Frédéric

(Le conseiller Pierre Lépicié se retire puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêts.)

Le conseiller Luc Ducharme donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 461-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 351 118 \$ pour la construction du prolongement d'une conduite d'aqueduc sur une partie du chemin de la Ligne-Frédéric et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 351 118 \$.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 461-2022.*

**006-2023**

Avis de motion – Règl.  
466-2023 ayant pour  
objet de décréter une  
dépense n'excédant pas  
271 333 \$ pour le projet  
d'aménagement d'une  
piste cyclable dans le  
secteur du plateau  
Ramsay

Le conseiller Daniel Ricard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 466-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 271 333 \$ pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable dans le secteur du plateau Ramsay et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 271 333 \$.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 466-2023.*

**007-2023**

Octroi d'un mandat de services professionnels en architecture – Avant-projet – Projet de logements abordables

**CONSIDÉRANT QU'** un mandat de services professionnels en architecture doit être effectué pour le projet de logements abordables;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la firme Héту Bellehumeur architectes inc., selon les modalités suivantes :

DESCRIPTION	TAUX HORAIRE
Architecte – Alain Bellehumeur	160,00 \$
Architecte – Pierre Héту	160,00 \$
Technologue sénior principal – Jacques Bellemare	120,00 \$
Architecte – Véronique Beaucage	110,00 \$
Technologue sénior – Audrey Asselin	85,00 \$
Technologue intermédiaire – Georges Engloner	75,00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**008-2023**

Embauche d'une secrétaire – Surnuméraire

**CONSIDÉRANT** le surcroît de travail au niveau de l'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Émery a déjà travaillé pour la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que :

1. Mme Émery soit embauchée à titre de personne salariée temporaire au poste de secrétaire, rétroactivement au 9 janvier 2023, à l'échelon 4, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;
2. Mme Johanne Émery relève directement de la directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**009-2023**

Adoption du Règlement  
464-2023 ayant pour objet  
la tarification exigible  
de certains services  
municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 464-2023 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le projet de règlement n° 464-2023 soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 464-2023.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**010-2023**

Adoption des taux de la  
taxe foncière 2023

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le taux de la taxe foncière 2023 :

1. soit établi à 0,0080199 \$/100 \$ d'évaluation, pour la catégorie des immeubles non résidentiels;
2. soit établi à 0,0145816 \$/100 \$ d'évaluation, pour la catégorie des terrains vagues desservis;
3. soit établi à 0,0076189 \$/100 \$ d'évaluation, pour la catégorie des six (6) logements et plus;
4. soit établi à 0,0079470 \$/100 \$ d'évaluation, pour la catégorie industrielle;
5. soit établi à 0,0072980 \$/100 \$ d'évaluation, pour la catégorie agricole et forestière;
6. soit établi à 0,0072980 \$/100 \$ d'évaluation, pour la catégorie résiduelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**011-2023**

Octroi de contrat –  
Remplacement d'un  
serveur

**CONSIDÉRANT QUE** le serveur doit être remplacé;

**CONSIDÉRANT QUE** la technologie de disque physique n'est plus adéquate et que nous devons anticiper les besoins des prochaines années (garantie 5 ans minimum);

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons maintenir une qualité d'équipement pour des questions de capacité de travail, de gestion des données et des sauvegardes, de sécurité informatique et de compatibilité des systèmes;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a approuvé le projet de sécurité informatique au budget 2023;

SUITE DE LA RÉOLUTION 011-2023

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue et les discussions auprès de notre soutien TI (technologie de l'information);

**CONSIDÉRANT** le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de remplacement (achat, installation et programmation) du serveur à l'entreprise Logixia pour un montant de 17 660 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**012-2023**

Proposition de partenariat avec la municipalité de Sainte-Mélanie – Affaiblissement préventif du couvert de glace

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Mélanie est touchée par des inondations printanières situées près de la scierie Malo et elle a fait appel à Hydro Météo inc. pour un service d'affaiblissement des glaces sous le pont situé entre nos deux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Mélanie nous demande de partager les frais encourus par ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, la rivière L'Assomption est sujette à rencontrer des problématiques d'écoulement liées aux mouvements des glaces lors de la débâcle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de partager les frais encourus par ce service d'affaiblissement des glaces, pour un montant de 2 624,44 \$ annuellement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**013-2023**

Expertise - préaffaiblissement du couvert de glace - Rivière L'Assomption

**CONSIDÉRANT QU'** une expertise concernant le préaffaiblissement du couvert de glace de la rivière L'Assomption doit être effectuée;

SUITE DE LA RÉOLUTION 013-2023

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat d'expertise préaffaiblissement du couvert de glace à l'entreprise Hydro Météo inc., pour un montant de 2 170,00 \$ excluant les taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**014-2021**

Politique de soutien pour l'achat de toilettes à faible consommation d'eau – Renouvellement de l'enveloppe budgétaire

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique de soutien à l'achat de toilettes à faible consommation d'eau le 11 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** en 2022, le total des remboursements d'achat de toilettes s'est élevé à 2 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique doit être reconduite pour assurer son application;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de reconduire la Politique jusqu'au 31 décembre 2023 et d'accorder une enveloppe budgétaire de 5 000 \$ pour l'année courante afin de rembourser l'achat d'une toilette à faible consommation d'eau pour les citoyens et citoyennes qui en ont fait l'acquisition, selon les modalités décrites à ladite Politique.

1. Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds d'aqueduc (2 500 \$) pour les immeubles desservis;
2. Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général (2 500 \$) pour les immeubles non desservis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**015-2023**

Nomination de M. Jocelyn Hénault comme chauffeur-opérateur spécialisé

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jocelyn Hénault a complété une formation afin de muter au poste de chauffeur-opérateur spécialisé;

**EN CONSÉQUENCE,**

SUITE DE LA RÉOLUTION 015-2023

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de nommer monsieur Jocelyn Hénault au poste de chauffeur-opérateur spécialisé à l'échelon 4 et ce, rétroactivement au 9 janvier 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**016-2023**

Adoption du Règlement 465-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 54 194 \$ pour la réfection des bordures de béton dans la phase 1 du projet de développement domiciliaire Les Vallons

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 465-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 54 194 \$ pour la réfection des bordures de béton dans la phase 1 du développement domiciliaire « Les Vallons » et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets au montant de 54 194 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le projet de règlement n° 465-2023 soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 465-2023.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**017-2023**

Affichage de poste –  
Technicien en génie civil

**CONSIDÉRANT** la résolution 481-2022 qui détaille l'embauche d'un technicien en génie civil;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution doit être abrogée puisque la personne embauchée pour le poste de technicien en génie civil n'est pas disponible pour combler le poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. de permettre au directeur des Services techniques de procéder à l'affichage d'un poste permanent à temps plein pour un(e) technicien(ne) en génie civil;
2. d'abroger la résolution 481-2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**018-2023**

Avis de motion –  
Règlement 463-2023  
visant à autoriser les  
bâtiments mixtes d’au  
maximum 14 logements  
dans la zone C-201, à  
agrandir la zone Re1-15  
à même la zone PuCo1-1  
et à modifier les  
dispositions relatives  
aux zones agricoles

La conseillère Sophie Lajeunesse donne avis de motion que lors d’une prochaine séance sera adopté le Règlement n° 463-2023 visant à autoriser les bâtiments mixtes d’au maximum 14 logements dans la zone C-201, à agrandir la zone Re1-15 à même la zone PuCo1-1 et à modifier les dispositions relatives aux zones agricoles.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code Municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 463-2023.*

**019-2023**

Adoption du 1<sup>er</sup> projet  
de Règlement 463-2023  
visant à autoriser les  
bâtiments mixtes d’au  
maximum 14 logements  
dans la zone C-201, à  
agrandir la zone Re1-15  
à même la zone PuCo1-1  
et à modifier les  
dispositions relatives  
aux zones agricoles

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 1<sup>er</sup> projet du règlement n° 463-2023 visant à autoriser les bâtiments mixtes d’au maximum 14 logements dans la zone C-201, à agrandir la zone Re1-15 à même la zone PuCo1-1 et à modifier les dispositions relatives aux zones agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que le 1<sup>er</sup> projet du règlement n° 463-2023 soit adopté.

Ce premier projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 463-2023.*

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**020-2023**

Embauche d’un ins-  
pecteur en bâtiment et  
environnement

**CONSIDÉRANT** la résolution 244-2022 détaillant l’affichage de poste pour un inspecteur en bâtiment et en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d’embauche a été effectué;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jérémie Perron possède les qualifications requises à l’accomplissement de cette fonction;

SUITE DE LA RÉOLUTION 020-2023

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'embaucher M. Jérémie Perron à titre de salarié régulier au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à compter du 30 janvier 2023, à l'échelon 1 selon les normes en vigueur dans la convention collective;
2. que monsieur Perron relève directement de la directrice du Service d'urbanisme;
3. que monsieur Perron soit habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous sa responsabilité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**021-2023**  
Embauche – Surveillants  
de gymnases

**CONSIDÉRANT QUE** des activités de la programmation régulière se dérouleront dans les gymnases des écoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer la surveillance de ces activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit s'assurer que les règles sanitaires en vigueur soient respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'embaucher M. Félix Lapointe, Mme Julie Grenier, Mme Maika Lachance et de M. Antoine Therrien à titre de surveillant(e)s de gymnases pour la programmation régulière de l'année 2023 selon les conditions suivantes :

1. le contrat s'étalera sur toute l'année 2023;
2. l'horaire sera établi en fonction des besoins;
3. La Municipalité versera les salaires suivants :

Prénoms et noms	Salaire horaire
Maika Lachance et Antoine Therrien	15,00 \$
Félix Lapointe	15,25 \$
Julie Grenier	15,75 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**022-2023**

Autoriser le directeur général à déposer une mise à jour de la demande au Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air 2022-2025

**CONSIDÉRANT** le programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) 2022-2025;

**CONSIDÉRANT** le projet «Développement des sentiers multifonctionnel»;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

- QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois autorise la présentation du projet de Développement des sentiers multifonctionnels au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois désigne monsieur Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**023-2023**

Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière  
Défi ski Nicoletti pneus & mécanique 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le défi ski Nicoletti pneus & mécanique est une activité de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** 50% des fonds amassés vont dans le Fonds Pier-Luc Morin pour les installations de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autre moitié des sommes est versée au fonds général de la fondation afin que toutes les autres installations de santé et de services sociaux du nord de Lanaudière puissent en bénéficier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser une dépense de 500 \$ pour participer au Défi ski Nicoletti pneus & mécanique le 18 mars prochain, ainsi qu'un don de 100 \$ afin de remettre un montant total de 600 \$ à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**024-2023**

Octroi de contrat –  
Construction d’une dalle  
de béton – Garage pour  
comptoir vestimentaire

**CONSIDÉRANT QU’** une dalle de béton doit être construite pour y implanter un garage pour l’organisme Comptoir vestimentaire;

**CONSIDÉRANT QU’** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’octroyer le contrat pour la construction d’une dalle de béton à l’entreprise Trottoirs et bordures de béton David, pour un montant de 7 250,00 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**025-2023**

Octroi de contrat –  
Électricité – Garage pour  
comptoir vestimentaire

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d’électricité du garage pour l’organisme Comptoir vestimentaire doivent être effectués;

**CONSIDÉRANT QU’** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’octroyer le contrat pour les travaux d’électricité à l’entreprise Léo Landreville Entrepreneur Électricien, pour un montant de 7 250,00 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**026-2023**

Octroi de contrat –  
Fourniture et instal-  
lation d’un garage pré-  
fabriqué

**CONSIDÉRANT QUE** l’organisme Comptoir vestimentaire a besoin d’un garage;

**CONSIDÉRANT QU’** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

SUITE DE LA RÉOLUTION 026-2023

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de fourniture et installation d'un garage préfabriqué à l'entreprise Garages Fontaine Laval, pour un montant de 23 483 \$, avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**027-2023**

Modification des résolutions 488-2021 et 489-2021 – Avis d'intention d'implantation d'un CPE

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que les résolutions 488-2021 et 489-2021 soient modifiées par l'ajout du paragraphe suivant :

- l'avis d'intention de la Municipalité est d'une durée de 36 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**028-2023**

Demande d'appui – Travail de rue Brandon

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Travail de rue secteur Brandon a eu l'occasion d'observer le territoire de la Municipalité pendant la période estivale 2022 et que des constats ont été faits;

**CONSIDÉRANT QUE** le manque de budget ne permet pas à l'organisme d'effectuer leur travail sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite appuyer l'organisme Travail de rue secteur Brandon;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'appuyer l'organisme Travail de rue secteur Brandon dans leur demande de financement auprès du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**029-2023**

Compensation pour les déplacements des bénévoles de la bibliothèque

**CONSIDÉRANT QU'** un budget est prévu pour allouer une compensation aux bénévoles de la bibliothèque pour leurs frais de déplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge une telle compensation appropriée ;

SUITE DE LA RÉOLUTION 029-2023**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser une dépense de 402,00 \$ à titre de compensation pour les bénévoles de la bibliothèque, à distribuer de la façon suivante (3,00 \$ du déplacement par bénévole) :

BÉNÉVOLES	COMPENSATION ALLOUÉE
Élisabeth Marot	33,00 \$
Sofya Gravel	162,00 \$
Daniel Joly	51,00 \$
Johanne Lessage	72,00 \$
Johanne Corriveau	84,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>402,00 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**030-2023**

Demande d'appui en vue de la réalisation du projet Lanaudière, art actuel – Culture Lanaudière

- CONSIDÉRANT QUE** la Politique d'intégration des arts à l'architecture (1 %) est peu appliquée dans Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QUE** les artistes lanaudois, en arts visuels et métiers d'art sont sous-représentés dans le fichier des artistes reconnus par le ministère de la Culture lors de l'application de cette Politique;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a un seul lieu accrédité par le ministère de la Culture en art visuel dans Lanaudière, soit le Musée d'art de Joliette et que celui-ci appuie le projet Lanaudière, art actuel;
- CONSIDÉRANT** l'importance de soutenir la professionnalisation du milieu artistique et culturel, de viser la complémentarité du milieu de la diffusion, ainsi que la prise en compte des besoins exprimés par les artistes lors de la tournée des MRC en 2020;
- CONSIDÉRANT QU'** une série de consultations publiques a été menée où se sont réunis 40 artistes lanaudois en arts visuels et métiers d'art;
- CONSIDÉRANT QUE** Culture Lanaudière prend en considération la mise en œuvre d'expositions sur l'ensemble du territoire Lanaudois même si le lieu physique du projet serait à Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE** le rôle structurant de Culture Lanaudière et l'impact du projet sur les artistes lanaudois, la diffusion culturelle et la présence d'art public sur les citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE** Culture Lanaudière amorce les démarches afin de consolider le financement du projet;

SUITE DE LA RÉOLUTION 030-2023

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de soutenir le projet Lanaudière, art actuel proposé par Culture Lanaudière afin de promouvoir, appliquer et faire rayonner les œuvres artistiques lanaudoises.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**031-2023**

**Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 31.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/greffier-trésorier

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*